



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2020
Compte Rendu

L'an deux mille vingt , le vingt cinq février, à 19 Heures 00, à salle du conseil de La Mézière (1 rue Macéria), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOGLE Alain		M. HENRY Lionel
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe	Mouzé	M. LUCAS Thierry
Guipel	M. ROGER Christian	St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme JOUCAN Isabelle		M. RICHARD Jacques
La Mézière	M. BAZIN Gérard		Mme MASSON Josette
	Mme CHOUIN Denise		M. DUMILIEU Christian
	Mme BERNABE Valérie	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
Melesse	M. JAOUEN Claude	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MOLEZ Laurent	St-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe jusqu'au point 25
	M. MORI Alain	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MACE Marie-Edith	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre	Vignoc	M. BERTHELOT Raymond
			M. LE GALL Jean

Absents excusés :

Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie
La Mézière	M. GADAUD Bernard donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
Melesse	Mme LIS Annie
Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël
Sens-de-Bretagne	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
St-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe à partir du point 26

Secrétaire de séance : Monsieur BAZIN Gérard

Approbation du procès-verbal de la réunion du à l'unanimité.

N° DEL_2020_193

Objet Urbanisme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

APROUVE l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tels qu'annexés à la présente délibération ;

PRÉCISE que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'EPCL, ainsi qu'à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en chacune des mairies des communes membres de l'EPCL, ainsi qu'à la Préfecture.

N° DEL_2020_177

Objet Urbanisme
SRADDET
Avis sur le projet arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au projet de SRADDET,

FORMULE les recommandations suivantes :

- prendre en compte l'avis du SCOT du Pays de Rennes auquel la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'associe
- objectif 31 et règle I-2 : préciser que l'objectif de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non pas sur le parc de logements total et que ce taux s'applique à l'échelle de chaque territoire porteur de SCOT, et non pas à l'échelle de chaque EPCL ou commune, afin de permettre des objectifs différenciés en fonction des polarités de l'armature territoriale
- objectif 33 et règles I-8 : l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à horizon 2040 constituant clairement une rupture, cela nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires, une meilleure explicitation de la règle et de son application, et une prise en compte des spécificités de chaque territoire (dynamisme territorial, potentiel de renouvellement urbain, etc.). La déclinaison et la mise en œuvre de cette règle doit se faire à l'échelle du SCOT, comme cela est proposé dans le SRADDET.

N° DEL_2020_224

Objet Urbanisme
ADS
Logiciel instruction

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes et le barème des contributions de la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol proposée par Mégalis pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la-dite convention présentée en annexe.

N° DEL_2020_204

Objet Urbanisme
Périmètre de préemption urbain
Instauration

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

N° DEL_2020_205

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Andouillé-Neuville
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Andouillé-Neuville l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_206

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Feins
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Feins l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront

prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_207

Objet Urbanisme
Droit du préemption urbain - Aubigné
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Aubigné l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_208

Objet Urbanisme
Droit du préemption urbain - Gahard
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Gahard l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Madame le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_209

Objet Urbanisme
Droit du préemption urbain - Guipel
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Guipel l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU

ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_210

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Langouët
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Langouët l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_211

Objet Urbanisme
Droit du préemption urbain - Melesse
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Melesse l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_212

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - La Mézière
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de La Mézière l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_213

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Montreuil le Gast
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Montreuil-le-Gast l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_214

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Montreuil sur Ille
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Montreuil-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou

d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_215

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Mouazé
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Mouazé l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_216

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Saint Aubin d'Aubigné
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_217

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Saint Germain sur Ille
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Saint-Germain-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_218

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Saint Gondran
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Saint-Gondran l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_219

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Saint Médard sur Ille
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Saint-Médard-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de

renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_220

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Saint Symphorien
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Saint-Symphorien l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_221

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Sens de Bretagne
Délégation du DPU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Sens-de-Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_222

Objet Urbanisme
Droit de préemption urbain - Vieux Vy sur Couesnon
Délégation du DPU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_223

Objet Urbanisme
Droit de Préemption Urbain - Vignoc
Délégation du DPU à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉLÈGUE à la commune de Vignoc l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

PRECISE que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_178

Objet Mobilité
Aménagement du parking de la gare de Montreuil sur Ille
Validation AVP

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan et le chiffrage de la phase AVP du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking du pôle d'échange multimodal de Montreuil sur Ille,

AUTORISE le maître d'œuvre à entamer la phase PRO/DCE afin de lancer la consultation pour le marché de travaux au printemps,

DÉCIDE que l'aménagement du parking de Hauteville sera placé en tranche conditionnelle, et ne sera levé au moment de l'attribution des offres que si le montant total des travaux reste dans l'enveloppe prévisionnelle du programme à savoir 723 124€HT.

N° DEL_2020_179

Objet Habitat
Pass Réno
Convention SARE 2020-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière 2020 « P00503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec le Conseil Régional de Bretagne octroyant à la Communauté de Communes une subvention prévisionnelle de 42 476 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention.

N° DEL_2020_189

Objet Foncier
Cession immobilière
Beauséjour - La Mézière - pAC 52 - Vente des délaissés à la commune de La Mézière

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession de la parcelle AC52p d'une surface d'environ 226m2 (plan de bornage et de division en cours) à la commune de La Mézière, au prix de 80€/m² net,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente y afférent,

DÉSIGNE Maître Crossoir pour la rédaction de l'acte de vente et l'accomplissement des formalités idoines.

N° DEL_2020_190

Objet Foncier
Cession immobilière
Beauséjour - la Mézière - pAC52 - Mandat de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'office Cap Notaires et les agences immobilières INEO Habitat et COGIR de la cession de la parcelle AC52p d'une surface de 813m2 environ (sous réserve du plan de bornage et de division) au prix de 200€/m² net.

N° DEL_2020_191

Objet Foncier
Cession immobilière
Bas champ - Vignoc - Mandat de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'office Cap Notaires et les agences immobilières INEO Habitat et COGIR pour la cession du bien au prix de 200 000€ net.

N° DEL_2020_201

Objet Foncier
Cession immobilière
Opération Les Bégonias - Montreuil le Gast - Vente des délaissés à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de la cession d'une partie des parcelles cadastrées A 781, A 1548 et A 1549 et A 782 pour 1 028 m² environ au prix de 7€/m² net,

DÉSIGNE l'office notarial de Maître Crossoir à St-Germain-sur-Ille pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications au bureau des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant,

PRÉCISE que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° DEL_2020_185_C

Objet Mobilité
Règlement de prêt du minibus communautaire
Modification convention et règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

MODIFIE la convention et le règlement de service de prêt du minibus communautaire afin de pouvoir ouvrir le service à des associations n'ayant pas leur siège social sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné mais ayant un intérêt à agir sur le territoire intercommunal.

N° DEL_2020_155

Objet Finances
Budget principal
Décision Modificative n°1 - OM

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues – 119 000 euros
Dépenses de fonctionnement – D-673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 119 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_156

Objet Finances
Budget principal
Décision Modificative n°2 - POLE TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022 – Dépenses imprévues – 3 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-775– Produits des cessions d'immobilisations – 3 000 euros
Dépenses d'investissement – D-020- Dépenses imprévues – 91 000 euros
Dépenses d'investissement – D-2313-0076 – Pole technique – + 91 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_166

Objet Finances
Finances
Proposition de changement de nom d'un budget annexe - Cap Malo

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renommer le budget annexe « ZA Mille Montgerval » portant le N° de SIRET 243500667 00098 en « ZA Cap Malo».

N° DEL_2020_167

Objet Finances
Finances
Proposition de changement de nom d'un budget annexe - La Justice

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de renommer le budget annexe « ZA Justice » en « ZA diverses ».

N° DEL_2020_168

Objet Finances
Contrat de territoire
Actions 2020 du volet 3 (fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la programmation 2020 du volet 3 du contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_180

Objet Personnel
Modification tableau des effectifs - Service RH
Recrutement adjoint administratif principal 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet créé par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2019

CRÉE un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) à temps complet pour la gestion des ressources humaines à compter du 1er mars 2020.

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

N° DEL_2020_188

Objet Personnel
Modification du tableau des effectifs - Service informatique
Recrutement technicien principal 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste de technicien territorial à temps complet créé par délibération 33/2018 du 13 février 2018,

CRÉE un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2020 pour un emploi d'administrateur de réseau,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2020.

N° DEL_2020_186

Objet Personnel
RH
Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

N° DEL_2020_183

Objet Emploi
 Chantier d'insertion
 Demande subventions FSE et CD35 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan de financement pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2020, soit pour la période allant du 1er/01/2020 au 31/12/2020, suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	80 547,34 €	83,33%	Fonds Social Européen	20 046 €	20,74%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20 046 €	20,74%
Prestations externes			DIRECCTE.	6 080,65 €	6,3%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes	16 109,47 €	16,66%	Autofinancement	50 484,16 €	52,23%
Total	96 656,81 €	100%	Total	96 656,81 €	100%

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 20,74% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 20,74% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 080,65€ soit 6,3% du coût total éligible de l'opération,

PRÉVOIT au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 50 484 € soit 52,23 % du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

N° DEL_2020_202

Objet Energie-Climat
 PCAET
 Prise en compte des avis issus de la Consultation Publique
 Vote du projet final

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le projet final de PCAET présenté en annexe et prenant en compte les différents avis transmis,

CHARGE Monsieur le Président de déposer le PCAET sur la plateforme informatique suivante : <http://territoires-climat.ademe.fr>

N° DEL_2020_195

Objet Développement économique
ZA de la Hémetière 2
Vente de foncier économique - SCI ANTALEX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession de la parcelle ZX153 de la ZA de la Hémetière 2 à Saint-Aubin d'Aubigné par la SCI ANTELEX (ou toute personne morale pouvant s'y substituer). Celle-ci sera conditionnée par l'obtention de la Déclaration Préalable de travaux pour l'installation de la nouvelle clôture et le déplacement du portail,

DESIGNE le cabinet Hamel Associés d'Acigné pour effectuer le bornage de la parcelle ZX 153,

FIXE le prix de vente de 2 790€ HT, hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de l'acquéreur,

DESIGNE Maître Mathieu LORET, Notaire à Saint-Aubin d'Aubigné pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

N° DEL_2020_196

Objet Culture
Mise en réseau des bibliothèques
Demande de subvention auprès de la DRAC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Progiciels fournis	12 330,00 € HT	DRAC	24 405,00 €
Installation	1 000,00 € HT	Fonds propres CCVIA	24 405,00 €
Reprise des fichiers	6 600,00 € HT		
Services d'assistance au démarrage	18 200,00 € HT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage- Marché	8 760,00 € HT		
Hébergement	1 920,00 € HT		
Total dépenses	48 810,00 € HT	Total recettes	48 810,00 €

ATTRIBUE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour solliciter la subvention de 24 405 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

N° DEL_2020_197

Objet Culture
Mise en réseau des bibliothèques
Attribution du marché SIGB + Portail web

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance et hébergement d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques et d'un portail documentaire pour les bibliothèques. à l'entreprise C3rb Informatique pour un montant total (acquisition et maintenance sur 5 ans) de 59 650€ HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_181

Objet Eau-Assainissement
AEP - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon
Approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon comme joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_182

Objet Eau-Assainissement
AEP- Marchés de Maîtrise d'œuvre et de Travaux conclus par les SIE
Reprise

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer aux contrats pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conclus par les SIE antérieurement à la prise de compétence « eau » par le Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, soit :

- SIE AFMA :

- Accord Cadre Maîtrise d'œuvre pour travaux 2018-2020 avec la société ATEC
- Accord Cadre Travaux 2018-2020 avec la société SARC
- Marché de maîtrise d'œuvre pour programme 2017-2018-2019 avec la société OCEAM
- Marché de Travaux de renouvellement du Réseau d'eau potable sur les communes de Montreuil sur Ille et Andouillé Neuville. Programme 2016-2019 avec la société CISE TP

- SIE ST Aubin :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour programme 2019-2020 avec la société OCEAM
- Marché de travaux pour programme 2019-2020 avec la société SARC

-SIE St Aubin , en lien avec la CC de Liffré Cormier

- Accord Cadre Maîtrise d'œuvre pour travaux de canalisations AEP -2 ans : période de 2019 à 2021 avec la société ATEC
- Accord cadre à bons de commandes travaux de renouvellement, extension de canalisations eau potable - Période 2019 à 2021 (2ans) avec la société CISE TP

- SIE la Motte aux Anglais, en lien avec la CC de la Bretagne Romantique :

- Accord Cadre maîtrise d'œuvre année 2017 et ultérieures avec la société 2LM/OCEAM
- Accord Cadre travaux année 2017 et ultérieures avec la société 2LM/OCEAM

- **SIE Tinténiac** : en l'absence d'opération en cours : L'avenant entraîne la non reprise des engagements par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné , l'ensemble du contrat étant transféré à la CC Bretagne Romantique.

La président est chargé d'informer chaque titulaire de contrats du transfert de la compétence et par conséquent, du changement de cocontractants.

N° DEL_2020_203

Objet Commerces
Commerce de Saint Gondran
Montant de la redevance mensuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le tarif de redevance mensuelle d'occupation du commerce de St Gondran, situé place Louis Guillemer (69 m² mis à disposition ainsi que la jouissance partagée de la réserve) à 100€ HT, hors charges de fonctionnement (notamment l'eau et l'électricité).

N° DEL_2020_198

Objet Culture
Association Stom'at
Subvention 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2020 à l'association Stom'at,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

N° DEL_2020_192

Objet Tourisme
Campo by VVF
Cotisations 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention d'affiliation et de commercialisation proposée par VVF Villages - réseau Campo by VVF,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la-dite convention ci-annexée,

ACCEPTÉ de verser un droit d'entrée pour l'année 2020 d'un montant de 350,00 € à l'association VVF Villages

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° DEL_2020_199

Objet Tourisme
 Gîte de Coursgalais
 Proposition de cession du mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE la cession du mobilier suivant au futur porteur de projet, qui sera retenu dans le cadre de l'Appel à candidatures « Maisons éclusières de Coursgalais et Chanclin » du Conseil Régional de Bretagne, pour un montant de 1 200 € net :

Lot	Nom du lot	Contenu du lot	Estimation €
Lot 1	Electroménager	Réfrigérateur/congélo, four électrique, four micro-onde, cafetière, plaque vitro céramique, hotte, lave-linge, sèche-linge, ...	200€
Lot 2	Petit matériel	Ustensiles de cuisine, vaisselle, ustensiles de salle de bain, matériel de ménage.	150€
Lot 3	Literie	Matelas, draps, oreillers, ...	100€
Lot 4	Mobilier chambres	Lits, étagères, lampes, ...	300€
Lot 5	Mobilier salon/cuisine	Tables, bibliothèques, canapés, meubles cuisine, ...	400€
Lot 6	Equipement extérieur	Barbecue, clôture électrique, salon de jardin, tuyau d'arrosage, ...	50€
SOMME			1 200€

PRÉCISE que les biens enregistrées sous les n° d'inventaires « 2007-10 » et « 2007-08 », seront sortis de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE le Monsieur le Président à procéder à la cession et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
29/01/2020	Actif	Entretien crèche méli malo pour 6 mois	4 130,00 €	Pôle solidarités
06/02/2020	ACTIF	Devis ménage de Janvier à Juin Plateau Cap Malo	2 566,67 €	Pôle Technique
10/02/2020	Ouest Bureau	Mobilier pour le Pôle technique	6 203,38 €	Pôle Technique
10/02/2020	Atraverstois	Vélux sur toiture amianté pole technique	3 366,00 €	Pôle Technique
18/02/2020	Garage MECAGRI	Devis pour changer les béquilles de stabilisation du tractopelle	1 287,51 €	Pôle Technique

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail
FRONTEAU Corentin	Avenant CDDI N°4	Renouvellement chantier d'insertion	01/02/20 - 30/04/20	26H
CLOES Sylvie	CDDI	Contrat initial chantier d'insertion	16/01/20 - 15/05/20	26H
Rakotomahandry Marine	Convention de stage	Stage EJE	02/03/20- 12/06/20	
Le Lorec Océane	Convention de stage	Stage d'observation de 3 ième	12/02/20-14/02/20	
Elisa Huchet	Convention de stage	Stage d'observation de 3 ième	13/02/20-14/02/20	
Nathanaël Guérard	Convention de stage	Stage eje	17/02/20-21-02-20	
Mélanie Lecot	Convention de stage	CAP AEPE	02/03/20-20/04/20	
Agnès Bussat	Convention de stage	PMSMP	04/05/20-22/05/20	

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	12/02/20

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
Joao PACHECO (prime bois)	2 000,00 €	06/02/2020
Anne-Marie CORBE (prime bois)	1 000,00 €	10/02/2020

Baux et conventions immobilières :

Type	Bien	Adresse	Locataire
Convention d'occupation précaire	Atelier	ZA la Bourdonnais	M. Jérôme LESNE

Logement d'urgence :

Adresse du logement		Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau	35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	10/02/20	10/04/20

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
07/02/20	FOUCAULT Didier	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €